

# PROCÉDURE À SUIVRE:



En cas d'irrégularités relevées dans les documents que vous présentez, de non-respect des conditions fixées pour l'entrée sur le territoire ou d'un empêchement légal vous concernant, **l'agent fédéral d'immigration** affecté au point de contrôle vous enverra à un deuxième contrôle.



Vous serez appelé à un **entretien** où des informations précises sur **votre visite au Mexique** vous seront demandées et les documents que vous présentez seront **examinés**.



**Vous serez tenu** d'attendre la **décision** correspondante.



En cas de résolution favorable, vous pourrez entrer au Mexique à l'issue de la procédure et recevoir une copie de la résolution.



En cas de résolution négative visant votre entrée au Mexique, **les raisons de la non-admission** vous seront expliquées. La **compagnie aérienne** avec laquelle vous avez voyagé sera responsable de votre garde, de votre **alimentation** et de votre **retour au pays de départ ou à celui où vous soyez admissible**. **Vous devrez recevoir une copie de la résolution.**

Ministère de la Fonction publique  
<https://sidec.funcionpublica.gob.mx/>  
Tél. 55 2000 3000

App « Denuncia Paisano »

Organe interne de contrôle de l'Institut national d'immigration:  
Tél. 5553872400, postes 18019 et 18147  
Courriel : oicinm@inami.gob.mx

Pour toute information supplémentaire:  
Centre d'accueil migratoire  
Tél. 5553872400 / 8000046264

INSTITUT NATIONAL D'IMMIGRATION



SECRETARÍA DE GOBERNACIÓN  
INSTITUTO NACIONAL DE MIGRACIÓN

[www.gob.mx/inm](http://www.gob.mx/inm)

## DEUXIÈME CONTRÔLE

### VOS DROITS SERONT TOUJOURS **RESPECTÉS**



GOBIERNO DE  
MÉXICO

GOBERNACIÓN  
SECRETARÍA DE GOBERNACIÓN



# DEUXIÈME CONTRÔLE:

Vous vous trouvez actuellement dans les locaux de l'Institut national d'Immigration. Ne vous inquiétez pas. Nous vous expliquons en quoi consiste cette procédure.

En cas d'apparition de quelque incohérence, nous devons contrôler en détail vos documents ou les informations que vous avez communiquées aux autorités migratoires.

Au cours de ce deuxième contrôle, nous aurons un nouvel entretien avec vous. Nous vous demanderons vos documents et certaines informations. Le tout fera l'objet d'un procès-verbal.

Vous devrez fournir l'ensemble des informations et des documents qui vous seront demandés pour prouver les raisons de votre voyage au Mexique.

La procédure liée au deuxième contrôle ne pourra pas dépasser 4 heures.



## L'Institut national d'Immigration veille au respect absolu de vos droits fondamentaux

**Au cours de ce deuxième contrôle, vous avez le droit de:**



**Être bien traité.**



**Bénéficier d'un traducteur ou d'un interprète connaissant votre langue.**



**Être informé de la possibilité de contacter votre consulat pendant la procédure.**



**Ne pas être discriminé par les autorités pour quelque raison que ce soit.**



**Être informé de la décision des autorités migratoires.**



**Manifester ce qui relève de vos intérêts et de présenter les preuves que vous jugerez utiles.**



**Recevoir une copie du procès-verbal de la résolution du deuxième contrôle.**



**Être nourri et gardé par l'entreprise de transport ou la ligne aérienne pendant que le rejet est exécuté.**

Le deuxième contrôle est visé dans les articles 6, 14 et 87 de la Loi d'immigration et les articles 3 II et XXV, 57, 60, 62, 65, 78, 79 et 98 du Règlement de la Loi d'immigration

**L'INSTITUT NATIONAL D'IMMIGRATION PROTÈGE VOS DROITS**